



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie*

Caen, le 20 février 2017

### ***Unité départementale du Calvados***

Nos réf. : AP/CL – 2017 – B\_102

Affaire suivie par : Anne PÉTRON

[anne.petron@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.petron@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 02 50 01 85 58 – Fax : 02 50 01 85 90

Courriel : [udc.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:udc.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
**MAISON JOHANES BOUBÉE**  
Demande d'implantation d'un stockage de polymères

**MOTIF DU RAPPORT :** Présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**PIÈCE JOINTE :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

### **I - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

La société MAISON JOHANES BOUBEE S.A.S. (groupe Carrefour) dont le siège social est situé 1, rue de GRASSI à BORDEAUX (33000) exploite route de Tilly à BAYEUX une unité de préparation et de conditionnement de vin, sirop et pastis.

Les activités sont exercées sous couvert du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 février 2015.

## **II – OBJET DE LA DEMANDE**

En vertu de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement qui prévoit que l'exploitant d'une installation classée soumise à autorisation doit déclarer au Préfet toute modification apportée à son installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, la société MAISON JOHANES BOUBEE a déposé un dossier de porter à connaissance le 11 octobre 2016 en vue de l'implantation d'un stockage de polymères.

L'article R. 512-33 du Code de l'environnement précise également que le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31. En effet, le législateur a prévu que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

L'objet du présent rapport est de définir les prescriptions complémentaires associées à cette demande.

En parallèle, la nomenclature des installations classées a évolué nécessitant l'actualisation du tableau de classement de l'arrêté d'autorisation du 10 février 2015 de la société MAISON JOHANES BOUBEE.

## **III – MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS – implantation d'un stockage de polymères**

Après analyse des éléments du dossier relatif à l'implantation du stockage de polymères, il s'avère que les conditions de l'article R 512-33 du code de l'environnement sont remplies et que le dossier déposé par la société MAISON JOHANES BOUBEE est complet et régulier.

Ce type d'installation est réglementée par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockages de polymères relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2662.

L'exploitant dans son dossier sollicite une dérogation par rapport aux prescriptions de l'arrêté pré-cité portant sur le caractère « pare-flamme de degré 1/2h » de la paroi sud du bâtiment. A l'appui de sa demande, l'exploitant a fourni une modélisation des flux thermiques en cas d'incendie du stockage de polymères et propose de conserver une distance minimale de 20 mètres entre le stockage et la paroi sud du bâtiment. Le projet répond aux autres prescriptions de l'arrêté ministériel, un mur coupe feu REI 120 est notamment prévu entre le stockage et le bâtiment où est réalisé l'embouteillage.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a réalisé une visite sur site le 11 janvier 2017 qui a permis de réévaluer les besoins en eau d'extinction suite au remplacement du poteau incendie publicisé route de Tilly et aux aménagements liés au nouveau projet et d'en vérifier la satisfaction par les moyens de lutte incendie en place.

Au vu du dossier et de la visite sur site, le SDIS a émis un avis favorable.

Le projet d'arrêté complémentaire vise à intégrer les prescriptions de l'arrêté ministériel applicables au site, les mesures compensatoires proposées par l'exploitant et la mise à jour des besoins en eau d'extinction issu de l'avis du SDIS.

## **IV – ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES – modification du classement des installations dans la nomenclature ICPE**

Le décret du 3 mars 2014 a modifié la nomenclature des installations classées afin de tenir compte de la directive Seveso III 2012/18/UE et du règlement CLP n° 1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

Les nouvelles dénominations des classes, catégories et mentions de danger créées par le règlement CLP sont introduites. Sont revues en conséquence les quantités ("seuils Seveso") de substances ou mélanges dangereux qui peuvent être à l'origine d'accidents majeurs ou qui présentent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations ou pour l'environnement.

Au final, au 1<sup>er</sup> juin 2015, de nombreuses rubriques « 1000 » ont été supprimées et remplacées par les rubriques « 4000 ».

L'application de cette directive aux installations du site de BAYEUX de la société MAISON JOHANES BOUBEE engendre le déclassement du stockage d'arômes auparavant soumis à déclaration. Les activités du site relèvent ainsi désormais des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS, A,E, D, NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2253.1		A	Préparation, conditionnement de boissons : bière, jus de fruits, autres boissons	Élaboration de sirops et de spiritueux	capacité de production	20 000	l/j	280 000	l/j
1510.2		E	Entrepôts couverts	Stockage des produits finis	volume des entrepôts	50 000	m <sup>3</sup>	84 800	m <sup>3</sup>
2251	B.1	E	Préparation, conditionnement de vins	Conditionnement de vin	capacité de production	20 000	hl/an	212 000	hl/an
1530.3		D	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Stockage de papier et carton	volume susceptible d'être stocké	1 000	m <sup>3</sup>	4 000	m <sup>3</sup>
1532.3		D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse	Stockage de palettes	volume susceptible d'être stocké	1 000	m <sup>3</sup>	2 100	m <sup>3</sup>
2662		D	Stockage de polymères	Stockage de polymères	volume susceptible d'être stocké	100	m <sup>3</sup>	125	m <sup>3</sup>
4755	2	D	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs	Stockage de spiritueux et d'alcool surfin	quantité stockée	50	m <sup>3</sup>	410	m <sup>3</sup>
2910	A.2	D	Installations de combustion	Installations de production d'eau chaude et de vapeur	Puissance nominale	2	MW	6,91	MW
2925		D	Atelier de charge d'accumulateurs	Local de recharge des batteries des chariots élévateurs	puissance maximale de courant continu utilisable	50	KW	84	kW
2663	2	NC	Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques	Stockage de matières plastiques	volume susceptible d'être stocké	1 000	m <sup>3</sup>	650	m <sup>3</sup>
4331		NC	Stockage de liquides inflammables	Stockage d'arômes	capacité	50	t	6,9	t

\* A : autorisation – E : enregistrement – D : déclaration – NC : non classé

## **V – CONCLUSION**

Au regard des éléments transmis et de l'analyse ci-dessus, il s'avère que les modifications envisagées par la société MAISON JOHANES BOUBEE dans son établissement de BAYEUX sont notables, mais ne sont pas de nature à entraîner des impacts nouveaux significatifs par rapport à la dernière procédure complète d'autorisation.

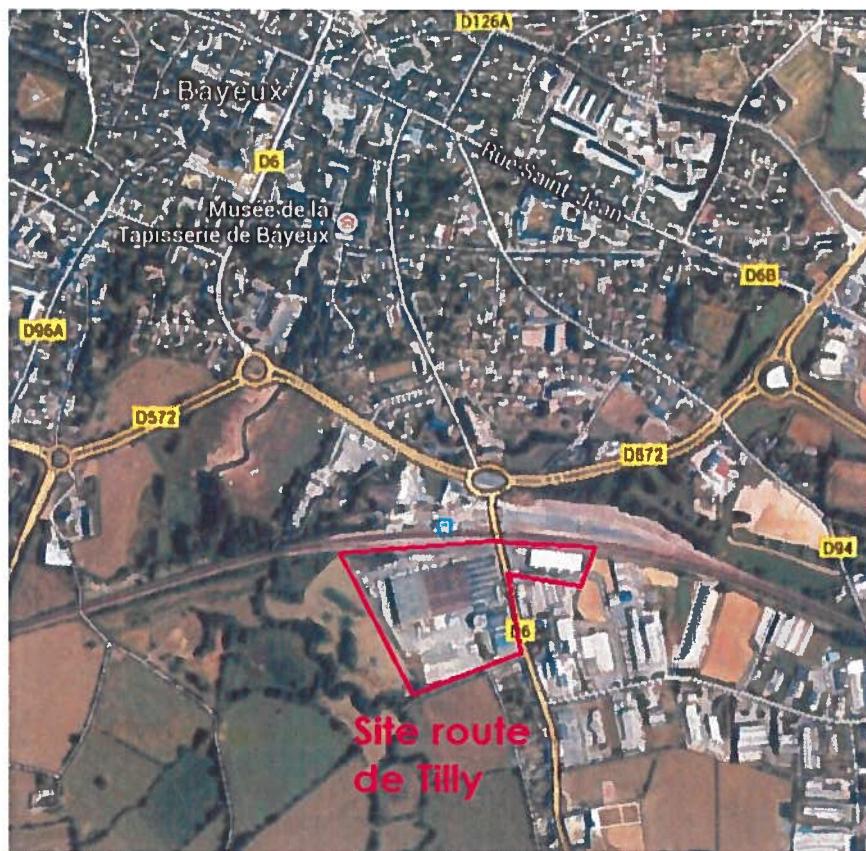
Toutefois, il est nécessaire de mettre à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 février 2015 par un arrêté préfectoral complémentaire, qui actualise les rubriques de la nomenclature auxquelles l'établissement est soumis et encadre les évolutions des installations du site.

Ainsi, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'Environnement  Anne PÉTRON	L'adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados  Sandrine ESTIENNE	Le chef de l'unité départementale du Calvados  Hubert SIMON
Rédigé le : 20 février 2017	Vérifié le : <u>20.02.2017</u>	Adopté le : <u>20/02/2017</u>

## ANNEXE

### LOCALISATION DU SITE



### LOCALISATION DU STOCKAGE

